



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 13 février 2024
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2024/0033(NLE)

6581/24
ADD 1

TRANS 81

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
N° doc. Cion:	ST 6230 2024 ADD 1
Objet:	Annexe de la décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union, lors de la 12 ^e session de la Commission préparatoire pour l'établissement du Registre international pour le matériel roulant ferroviaire et de la 1 ^{re} session de l'Autorité de surveillance instituée en vertu de l'article XII du protocole de Luxembourg portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire à la convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles

1. INTRODUCTION

La première session de l'Autorité de surveillance du protocole portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire à la convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles, adopté à Luxembourg le 23 février 2007 (ci-après le "protocole de Luxembourg"), se tiendra le 8 mars 2024, juste après la 12^e et dernière session de la Commission préparatoire, qui aura lieu le 7 mars 2024.

2. COMPETENCE DE L'UE

L'Union européenne est partie contractante au protocole de Luxembourg. Concernant les points inscrits à l'ordre du jour de cette réunion pour lesquels l'Autorité de surveillance sera appelée à adopter des actes ayant des effets juridiques au sens de l'article 218, paragraphe 9, du TFUE, à savoir le point 3 (dans la mesure où il concerne l'approbation des statuts et des règles de procédure de l'Autorité de surveillance) et les points 4, 8 et 9, l'Union européenne dispose d'une compétence exclusive.

3. COMMENTAIRES SUR LES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE LA 1^{RE} SESSION DE L'AUTORITE DE SURVEILLANCE

Point 3 de l'ordre du jour – Établissement de l'Autorité de surveillance (à examiner au point 5 de l'ordre du jour de la 12^e session de la Commission préparatoire):

Approbation des statuts de l'Autorité de surveillance

<i>Document(s):</i>	
<i>Exercice des droits de vote:</i>	Union européenne
<i>Position:</i>	Favorable à l'approbation et à l'adoption du projet de statuts, sous réserve de la modification suivante: <ul style="list-style-type: none">à l'article 2 (Composition), modifier le paragraphe 2 comme suit: "Son adhésion est déterminée conformément à l'article XII, paragraphe 1, alinéas a), b) et c), du Protocole."

Établissement des règles de procédure de l'Autorité de surveillance

<i>Document(s):</i>	
<i>Exercice des droits de vote:</i>	Union européenne
<i>Position:</i>	Favorable à l'approbation et à l'adoption du projet de règles de procédure, sous réserve des modifications suivantes: <ul style="list-style-type: none"> • à l'article 1^{er} (Définitions), modifier la définition de "majorité qualifiée" comme suit: "pendant les deux premières années après l'entrée en vigueur du Protocole, une majorité simple des voix à la fois des représentants des États parties et des membres, et par la suite une majorité des deux tiers des voix des membres;"; et modifier la définition d'"État partie" comme suit: "un État ou une organisation régionale qui a ratifié ou adhéré aussi bien à la Convention qu'au Protocole;"; • à l'article 4 (Représentation des membres): modifier le paragraphe 3 comme suit: "Par dérogation au paragraphe 1, la personne désignée pour représenter une organisation régionale peut exercer, dans toute réunion de l'Autorité de surveillance, un nombre de voix égal à celui de ses États membres qui ont le droit de participer et de voter à ces réunions. Lorsqu'une organisation régionale exerce son droit de vote, ses États membres n'exercent pas le leur, et inversement."

Point 4 de l'ordre du jour – Approbation de l'accord entre l'Autorité de surveillance et l'OTIF concernant les fonctions du Secrétariat (à examiner au point 5 de l'ordre du jour de la 12^e session de la Commission préparatoire)

<i>Document(s):</i>	
<i>Exercice des droits de vote:</i>	Union européenne
<i>Position:</i>	Favorable à l'approbation de l'accord.

Point 8 de l'ordre du jour – Approbation du règlement et des règles de procédure relatifs au Registre international pour le matériel roulant ferroviaire ainsi que de leur publication (à examiner au point 6 de l'ordre du jour de la 12^e session de la Commission préparatoire)

<i>Document(s):</i>	
<i>Exercice des droits de vote:</i>	Union européenne
<i>Position:</i>	Favorable à l'approbation du règlement et des règles de procédure ainsi qu'à leur publication.

Point 9 de l'ordre du jour – Approbation des règles types telles que modifiées le 15 novembre 2023
aux fins du règlement relatif au Registre international pour le matériel roulant ferroviaire

<i>Document(s):</i>	
<i>Exercice des droits de vote:</i>	Union européenne
<i>Position:</i>	Favorable à l'adoption des règles types pour l'identification permanente du matériel roulant ferroviaire.
